

Pérennisation des aides exceptionnelles AGEFIPH

AIDE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A COMPTER DU 1ER MARS 2022

L'AGEFIPH pérennise les aides exceptionnelles pour poursuivre les appuis apportés pendant la crise **auprès des personnes handicapées à la recherche d'un emploi, en emploi ou en formation, ainsi que leurs employeurs.**

Certaines de ces aides font dorénavant partie intégrante de sa **nouvelle offre de services et d'aides financières à compter du 1er mars 2022.**

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir **bénéficier pleinement des effets de la relance économique.** L'AGEFIPH poursuit son soutien et adapte son offre de service et ses aides financières aux transformations du monde du travail.

Il s'agit d'**accompagner les entreprises et les personnes en situation de handicap** (salariés, travailleurs indépendants ou personne en recherche d'emploi), pour :

- Sécuriser leurs parcours au regard des contraintes sanitaires et des nouvelles organisations du travail en place, comme le télétravail.

A titre d'exemple, sont désormais mobilisables au sein de l'offre ordinaire et pérenne de l'AGEFIPH :

- Le surcoût des équipements spécifiques de prévention (masques inclusifs...);
- L'aide au déplacement pour les personnes exposées à un risque sanitaire par l'utilisation des transports en commun ;
- Les dispositions spécifiques concernant l'aide au maintien dans l'emploi (notamment la possibilité de la renouveler lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour identifier la solution et/ou la mettre en œuvre) ;
- Les aides à l'alternance dont les plafonds ont été augmentés de 1000€ ;
- Les aides de soutien à la création ou à la reprise d'une entreprise pour une personne en situation de handicap est réévaluée de 5000 à 6000€ ;
- Le diagnostic de soutien à la sortie de crise pour les entrepreneurs est également maintenu.

Lien : <https://www.agefiph.fr/espace-presse/tous-les-documents-presse/lagefiph-perennise-ses-aides-exceptionnelles-co>